

Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DUBOIS, Maire

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Dufernez Géry, Petit Christophe, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin, Lecoeuvre Francine,*

Absents excusés : *Delfolie Wattiez, Jocelyne ayant donné pouvoir à Defaut Pascal, Caron Marie-Christine ayant donné pouvoir à Druon Odile, Laurent Marie-Dominique ayant donné pouvoir à Gollunski Carole, Lemay Anne ayant donné pouvoir à Dubois Jacques, Demonchy David ayant donné pouvoir à Lecoeuvre Francine.*

M. VALENTIN Sénéchal a été élu secrétaire

49 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour (dont 5 pouvoirs) approuve le compte - rendu de la dernière réunion de conseil en date du 04 Juin 2021.

50 - DEMISSION D'UN ADJOINT ET DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Dominique FAZIO, Adjoint aux travaux a adressé à M. le Préfet en date du 23 Juin 2021 sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat d'élus au conseil municipal de la commune de NIVELLE. Cette démission a été acceptée par arrêté en date du 29 juin 2021.

La démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, et effective à compter de la notification à l'intéressé (arrêt du CE en assemblée du 26 mai 1995 ETBA, Ministre des DOM-TOM).

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision.

51 - CONVENTION : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Education Nationale, une demande de subvention a été déposée pour la fourniture d'équipements informatiques -Socle Numérique- pour l'école élémentaire de Nivelles - subvention attendue de 10.328 euros. Il convient cependant d'autoriser M. Le Maire à signer la convention. Après délibération, et vote, l'assemblée autorise à l'unanimité des membres présents, M. Le Maire à signer la convention.

52 - INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant la parcelle (A 846) présumée vacante et sans maître dans la commune de Nivelles

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies pendant une durée de six mois.

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dès lors, la parcelle est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al 4) du CG3P.
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

53 - VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE RUE DES FOSSES

Par délibération n° 2 en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation totale de l'école maternelle, rue des fossés section A N° 1026.

Par délibération n° 1 en date du 21 septembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement du domaine public de la parcelle section A n° 1026 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Par délibération n° 2 en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement du domaine public des parcelles A 2820, 2821, 2822, 2851 et 2853 et des les intégrer au domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du petit théâtre s'est rétracté concernant l'acquisition de l'ancienne école maternelle, le parking et l'aire de jeux, rue des fossés. Un nouvel acheteur, M. ROUCOU Maxime domicilié à Rosult s'est positionné sur ce bien au prix de 220.000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la vente de l'ancienne école maternelle, du parking et de l'aire de jeux à M. ROUCOU Maxime de Rosult pour un montant global de 220.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les formalités pour cette opération, à signer l'acte de vente et tous les documents se référant à cette vente.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour (dont 5 pouvoirs)

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la vente de l'ancienne école maternelle, du parking et de l'aire de jeux à M. ROUCOU Maxime de Rosult pour un montant global de 220.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les formalités pour cette opération, à signer l'acte de vente et tous les documents se référant à cette vente.

54 -TAXES FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Nivelles expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

55 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN CABINET MEDICAL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré par voix 14 pour (dont 5 pouvoirs),

Décide :

De réaliser les travaux,

D'engager un marché à procédure adaptée (ouverte), sachant que le projet est estimé à 324.975 € HT (frais d'architecte compris) et d'insérer une publicité « avis d'appel public à la concurrence » dans un journal d'annonces légales.

56 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de subvention de la commune d'Avesnes-Le-Sec pour l'association de leur village « La Calèche Avesnoise »

57-58-59 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

57 - Ancienne Mairie, Rue du Rivage : Installation d'un médecin généraliste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un médecin généraliste va s'installer dans une partie du bâtiment de l'ancienne mairie (ancien bureau de la DGS). Il sera mis à sa disposition un local nu d'environ 20 m², un point attente, un point d'eau et une connexion internet à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au transfert de son cabinet dans les nouveaux locaux de l'ancienne école primaire.

Un loyer de 350 € par mois charges comprises sera perçu pour ce local.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer le bail.

58 - Divers

Opération une naissance, un arbre avec le PNR

Report de l'opération après les travaux du nouveau cimetière.

Opération village propre

Report de l'opération en mars 2022.

Halle couverte, Rue Achille Dufresne

Prise d'un arrêté municipal, interdiction d'y pénétrer et d'y jouer

A l'été de 22 h à 8 h et le reste de l'année (automne, hiver, printemps) de 20 h à 8 h

Alsh juillet 2021

80 enfants ont fréquenté le centre

Assainissement, Rue de Cavenne, n° 705

Remontée d'odeurs, Noréade en sera informé.

Le Conseil municipal en a pris note et n'a émis aucune observation

59-Département : Financement du cabinet médical (Demande de subvention ADVB)

PLAN DE FINANCEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	295.000 €	Région Fonds de relance et solidarité des territoires	97.492
Honoraires architecte	29.975 €	CAPH Fonds de concours ADVB Département	65.000 90.000
		Autofinancement	72.483
Montant TOTAL du projet	324.975 €	Montant TOTAL des recettes	324.975 €

Cette opération réhabilitation de l'ancienne école en cabinet médical sera entreprise à compter du deuxième semestre 2021.

La dépense sera prévue au budget primitif de l'année 2021.

Le montant des travaux sera réglé au fur et à mesure de leur avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'opportunité qui est offerte à la commune de bénéficier d'un financement du département ;

Il est demandé au Conseil municipal,

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation de l'ancienne école en cabinet médical.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter le département au titre d'une demande de subvention ADVB.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : D'autoriser monsieur le Maire à demander une dérogation pour le commencement des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

